

Image not found or type unknown



## Question sur le contrat de travail: lieu de travail?

Par **jmt44**, le **18/11/2008 à 18:30**

Bonjour, Sur mon contrat de travail (datant de 2002) est indiqué mon lieu de travail comme tel: "lieu: siège social de ....."  
puis plus bas, "Nos activités nous obligent à être présents au plus près de notre clientèle, en conséquence, compte tenu de la nature de vos fonctions, la société se réserve la possibilité de vous affecter sur un autre site à sa convenance".  
Mon entreprise, prestataire de service, peut-elle m'obliger à travail en mission chez un client situé à 400-500km de mes missions habituelles ?  
Quelle différence avec la clause de mobilité ?  
Merci d'avance.